

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Le 22 mai 2024, le Conseil d'administration s'est réuni à 18 h 30, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses administrateurs le 15 mai 2024, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en exercice.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 20 mars 2024 ;
2. Compte Administratif – Compte de gestion – Affectation du résultat 2023 du CCAS ;
3. Compte Administratif – Compte de gestion – Affectation du résultat 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
4. Décision modificative n°1/2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger ;
5. Subventions à caractère social Année 2024 ;
6. Prime de fin d'année 2024 – Montants et bénéficiaires ;
7. Mise à jour des Règlements de fonctionnement des Multi-accueils Petite Enfance Pom'Canaille et Rock'cœur ;
8. Projets d'établissement des Multi-accueils Pom'Canaille et Rock'cœur ;
9. Information sur les décisions prises par le Président ;
10. Informations diverses.

Membres du conseil d'administration :

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Président ;

Sandrine BUISSON – Virginie DANG VAN SUNG – Marie FISCHER – Saïda HADDOUR – Marc LOCATELLI – Laurence POTIER-GABRION – Claude THABUIS ;

Alain COSTA – Bénédicte ESPINASSE – Cyril KERGADALLAN – Antipas TOUATAM.

Excusée avec procuration : Lucienne THABUIS (procuration à Saïda HADDOUR).

Excusés : Sylvie CHARNAUD ;

Stéphane DEVILLE-CAVELLIN – Benoit MARCHAL – Etienne RIFFAULT.

Membres en exercice : dix-sept / Membres votants : treize

* _ * _ *

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2024

Ne suscitant aucune remarque particulière, le procès-verbal des délibérations du Conseil d'administration du 20 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Antipas TOUATAM à 18 h 40.

Compte tenu de l'objet des deux prochaines délibérations, Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, président du CCAS quitte la salle et confie la présidence à Madame Sandrine BUISSON.

2 – COMPTE ADMINISTRATIF-COMpte DE GESTION-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU CCAS

Résultat de l'exercice 2023

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 2 128 361,52€ contre 2 274 880,86€ de dépenses.
Le résultat de l'exercice est une perte de 146 519,34€.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Compte tenu d'un excédent antérieur reporté positif de 374 395,26€, le résultat de clôture, avec une subvention de la commune de 867 544,76€, s'élève à 227 875,92€.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 59 989,82€ contre 47 971,54€ de dépenses.

Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 7 937,74€, le solde d'exécution global s'élève à 19 956,02€ (excédent de financement) à fin 2023.

Comme la section d'investissement de 2023 génère un excédent de financement, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2023 d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2024), au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » l'intégralité du résultat de clôture, soit 227 875,92€.

Dépenses de fonctionnement

93,1% des crédits alloués en terme de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été consommés, soit 2 245K€.

Les DRF sont en diminution de 1,8% par rapport au compte administratif 2022 (/CA22), soit - 41K€.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » représente 15% des dépenses (341K€).

92% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Le niveau de dépenses est en hausse par rapport à 2022 de 8,6% (27K€).

Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant eau, gaz, électricité, carburant, alimentation, fournitures...) représentent 8,2% des dépenses (187k€).

99% des crédits ont été consommés.

Les dépenses sont en hausse de 13,3% (22K€) par rapport à 2022.

On notera les mouvements suivants :

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	Commentaires
60612 Energies	27k€	+7k€	+38%	Lié au prix de l'énergie
6042 Prestations alimentaires	134k€	+17k€	+15%	Hausse d'activité sur le portage des repas

- ❖ Les services extérieurs (comptes 61*** comprenant location, entretien et réparation, assurance, documentation, formation...) représentent 3% des dépenses (71K€).

91% des crédits ont été consommés, sensiblement identique au CA22.

- ❖ Les autres services extérieurs (comptes 62*** comprenant honoraires, rémunération d'intermédiaires, fêtes et cérémonies, affranchissement, télécommunication ...) représentent 3,5% des dépenses (80K€).

81% des crédits ont été consommés, sensiblement identique au CA22 également.

- ❖ Les impôts et taxes (comptes 63*** comprenant les taxes foncières payées par le CCAS et les redevances à la SACEM) représentent 2K€ de dépenses.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » représente 73% des dépenses, soit 1 660k€.

94% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Entre 2022 et 2023 les charges de personnel augmentent de 27K€.

Cette augmentation de 1,7 % par rapport au CA 2022 s'explique comme suit :

- + 39 000€ liés à la revalorisation des grilles indiciaires, aux avancements d'échelons et de grades (effet GVT) ;
- + 12 000 € liés à l'augmentation des charges patronales (notamment une hausse de l'assurance) ;
- + 17 000€ liés à des remplacements d'absences longues durées ;
- 14 000€ liés à des réorganisations de services (mutualisation de postes) ;
- 27 000€ liés aux postes non pourvus durant l'année suite à des problématiques de recrutement (dans le secteur de la petite enfance et de l'animation).

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » représente 11% des dépenses (244K€).

Il comporte les subventions à caractère social, les secours financiers, ainsi que le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Résidence Les Rocailles du Verger.

Près de 92% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Les dépenses diminuent de 28% (-94K€) par rapport à 2022 en lien avec la baisse de la subvention d'équilibre au budget annexe Les Rocailles du Verger à hauteur de 210 000€ en 2023, contre 300 000€ en 2022 qui comportait 100 000€ pour le financement de la rénovation de 39 salles de bains.

Le chapitre 66 « Charges financières » comporte les intérêts de la dette du CCAS.

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) s'élèvent à 2 128K€.

Elles sont supérieures aux prévisions de 3,8%.

Elles sont, hors subvention de la commune, inférieures de 1% //CA22 (-28K€).

Le chapitre 70 « Ventes de produits, prestations de service » représente 29% des recettes (728K€). Les réalisations sont supérieures aux prévisions de 7% (50k€) et augmentent de 9%//CA22, soit +64K€.

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	Commentaires
706 Prestations de services	269k€	+34k€	+14%	Niveau d'activité en hausse, en particulier le portage
70841 Personnel facturé au budget annexe	438k€	+27k€	+6%	Refacturation de personnel à la Résidence Les Rocailles du Verger +27k€

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » représente 52% des recettes (1308K€).

Ce chapitre regroupe les aides de la CAF qui représentent 18% des recettes et la subvention d'équilibre versée par le budget communal, 34% des recettes, en baisse de 33% par rapport à 2022 (-434K€).

Les réalisations sont conformes aux prévisions (-0.2%) et inférieures de 26% //CA22 (-482K€, dont 434K€ sur la subvention communale et 47K€ sur les aides de la CAF).

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » représente 0,6% des recettes (16K€).

Il se compose des loyers perçus (local EPDA, logements d'urgence) et ponctuellement d'indemnités d'assurance.

Les réalisations sont supérieures de 6K€ par rapport aux prévisions.

Les recettes de ce chapitre sont également en hausse de 5K€// CA22 du fait de plus de loyers perçus sur les logements d'urgence et d'une indemnité d'assurance.

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » représente 2% des recettes (58K€) et se compose des remboursements d'assurance au titre des arrêts de travail.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2022 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2023.

Il s'élève à 374K€ et représente 15% des recettes.

Dépenses d'investissement (détail p11 de la plaquette)

Le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 38 k€.

Les dépenses d'équipement brut sont de 10k€.

Les principales dépenses effectuées en 2023 portent sur :

- ❖ Des agencements aux jardins familiaux (1k€) ;
- ❖ Du mobilier pour la petite enfance (5K€) ;
- ❖ Du matériel pour la petite enfance (4K€).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Recettes d'investissement

Le chapitre 001 « Solde d'exécution antérieur reporté » s'élève à 7k€.

Ce montant représente l'excédent de la section d'investissement à fin 2022 (recettes d'investissement de 2022> aux dépenses d'investissement).

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » s'élève à 5k€, correspondant au Fonds de Compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Le chapitre 13 « Subvention d'investissement » s'élève à 25k€, dont 11k€ pour l'aménagement des jardins partagés et 14k€ pour des travaux dans les crèches.

Le chapitre 024 « Produits de cession » correspond à la cession de la parcelle BD26P Rue Adhemar Fabri.

Dettes

Un prêt de 340K€ souscrit en 2014 pour la construction de l'aire de jeux des Afforêts.

Taux fixe de 3,22% sur 10 ans - Annuité de 39K€ jusqu'en 2023.

A fin 2023 le CCAS n'a plus aucun emprunt en cours.

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	2 128 361,52	59 989,82
Dépenses de l'exercice	-2 274 880,86	-47 971,54
Solde d'exécution antérieur		7 937,74
Excédent antérieur reporté	374 395,26	
Résultat de l'exercice	-146 519,34	
Résultat de clôture	227 875,92	
Solde d'exécution de l'exercice		12 018,28
Solde d'exécution (excédent)		19 956,02
Restes à réaliser en dépenses		0,00
Restes à réaliser en recettes		0,00
Excédent section d'investissement à fin 2023		19 956,02

Affectation du résultat :

Compte tenu que la section d'investissement est excédentaire, il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter l'intégralité du résultat de clôture, soit 227 875,92€, au compte 11 « Report à nouveau » (Fonctionnement 002).

Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant part ni à la délibération ni au vote, le Conseil d'administration est appelé à approuver le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 établi par la trésorière municipale et l'affectation du résultat du CCAS.

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par
DOUZE voix « POUR » :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 établi par la trésorière municipale, ainsi que l'affectation du résultat du CCAS.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

3 – COMPTE ADMINISTRATIF-COMPTE DE GESTION-AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Résultat de l'exercice 2023

Les recettes de fonctionnement de l'exercice sont de 773 696,95 € contre 782 958,75 € de dépenses.
Le résultat de l'exercice est déficitaire de 9 261,80 €, avec une subvention d'équilibre versée par le CCAS de 210 000 €.
Compte tenu d'un excédent antérieur reporté de 44 668,21 €, le résultat de clôture s'élève à 35 406,41 €.

Les recettes d'investissement de l'exercice sont de 17 284,64 € contre 34 825,28 € de dépenses.
Compte tenu d'un solde d'exécution antérieur reporté (excédent de financement) de 17 818,05 €, le solde d'exécution global s'élève à 277,41 € (excédent de financement) à fin 2023.

Comme la section d'investissement de 2023 ne génère pas de besoin de financement, il sera proposé pour l'affectation du résultat de clôture 2023 d'imputer en report (recette de fonctionnement du budget 2024), au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » l'intégralité du résultat de clôture.

Dépenses de fonctionnement

88% des crédits alloués en dépenses de fonctionnement ont été consommés, soit 782 958 €.
Les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport au compte administratif 2022 (//CA22) de 4,2% (hors travaux de rénovation des salles de bains en 2022)

Le groupe I « Dépenses afférentes à l'exploitation courante » représente 22% des dépenses (172 227 €). Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont fonction en tout ou partie du niveau d'activité de la résidence.

70% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Sachant que 30 000 € de reprise de résultat 2022 avait été inscrits à ce chapitre à titre de provision à conserver, on peut dire que le taux réel de consommation des crédits se situe plus à 83%.

Le niveau de dépense est en baisse de 59 704 € (-25%) par rapport à 2022.

Les principaux éléments sont les suivants :

- ❖ Les achats (comptes 60*** comprenant l'eau, le chauffage, l'électricité, les frais de restauration...) représentent 21,5% des dépenses (168 244 €).
80% des crédits ont été consommés.
Les dépenses sont en baisse de 23% (-51 977€) par rapport à 2022.
Les principaux postes sont les suivants :

Comptes	CA 2023	Evolution //CA22	% évolution	Commentaires
60611 Eau	12 869€	+3 914€	+43%	Régularisation et plus de volume
60612 Energies	63 525€	-59 573€	-48%	Bouclier tarifaire avec incidence rétroactive

- ❖ Les autres charges externes (comptes 62*** comprenant les frais de télécommunication, de nettoyage des locaux...) représentent 0,5% des dépenses (3 983 €).
C'est 66% de moins qu'en 2022 (-7 727 €) avec pour raison l'arrêt, fin mai 2022, de l'externalisation du ménage des communs.

Le groupe II « Dépenses afférentes au personnel » représente 50% des dépenses, soit 390 367 €.

99,7% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Les charges de personnel connaissent une hausse de 7,8% en 2023 (+28 320€).

Une moitié de l'augmentation s'explique par l'évolution du nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) qui passe de 9,21 ETP en 2022 à 9,66 ETP en 2023 (renforcement des équipes notamment sur le volet animation). L'autre moitié de l'augmentation s'explique par des motifs obligatoires (hausse du point d'indice, avancements d'échelon...)

Le groupe III « Dépenses afférentes à la structure » représente 28% des dépenses (220 363 €).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses (hors personnel) qui sont indépendantes du niveau d'activité de la résidence (loyer, entretien et maintenance du bâtiment et des matériels...).

Près de 85% des crédits de ce chapitre ont été consommés.

Les dépenses, hors travaux de rénovation des salles de bains financés en 2022 sont stables (+2 190 €) par rapport à 2022.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, s'élèvent à 773 696 €.

Les réalisations sont inférieures de 9% par rapport aux prévisions et sont également en baisse de 8,5% //CA22 (-52 277 €), hors subvention d'équilibre versée par le CCAS,

La diminution des recettes depuis 2019 est très importante, elle s'élève à -28% (-216 000 €).

Le groupe I « Produits de la tarification » représente 50% des recettes (407 940 €).

Ce chapitre regroupe la facturation du « prix de journée hébergement », recette que l'on peut assimiler au loyer. Le paiement est à la charge du résident qui peut bénéficier selon ses ressources, d'aides du Département et de la CAF.

En 2023, en moyenne, le reste à charge pour les résidents était de 66%. Les 34% restants étant partagés entre le département (24%) et la CAF (10%).

Les réalisations sont inférieures de 8% aux prévisions (-33 424 €).

Le taux d'occupation a été en moyenne sur l'année 2023 de 72%. Il était de 82% en 2022 et jusqu'en 2020, le taux d'occupation se situait entre 95 et 97%.

Le groupe II « Autres produits relatifs à l'exploitation » représente 44% des recettes (356 358€).

Ce chapitre regroupe les prestations délivrées aux résidents comme la restauration, la blanchisserie, les locations de caves et garages, ainsi que le forfait autonomie du Département.

L'ensemble de ces recettes représente 146 358 € (18% des recettes).

Egalement dans ce chapitre budgétaire, la subvention d'équilibre du CCAS pour 210 000€ (26% des recettes).

Hors subvention du CCAS, les réalisations sont inférieures de 18% par rapport aux prévisions (-32 351 €).

Le groupe III « Produits financiers et produits non encaissables » représente 1% des recettes (9 398€). Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions d'investissement qui vient autofinancer la section d'exploitation et quelques annulations de mandats.

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » correspond à la part de résultat de 2022 reporté en recette de fonctionnement sur l'exercice 2023. Il s'élève à 44 668 €.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement brut sont de 25 426 €.

Les principales dépenses effectuées en 2023 portent sur :

- ❖ La réfection des sols du rez-de-chaussée pour 15 190 € ;
- ❖ Le remplacement d'une auto-laveuse devenue obsolète pour 10 237 €.

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du solde d'exécution antérieur reporté pour 17 818€ (excédent de la section d'investissement en 2022), du FCTVA pour 289€ et des dotations aux amortissements pour 16 995 € (autofinancement).

Dettes

Le budget de la résidence ne comporte pas d'emprunt

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Synthèse

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	773 696.95	17 284.64
Excédent antérieur reporté	+44 668.21	+17 818.05
Dépenses	-782 958.75	-34 825.28
Résultat de clôture	+35 406.41	
Solde d'exécution		+277.41

Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la manière suivante :

Compte 10682 : Réserves (investissement) pour 0,00

Compte 110 : Report à nouveau (fonctionnement 002) pour 35 406,41

Monsieur le Président ayant quitté la salle et ne prenant part ni à la délibération ni au vote, le Conseil d'administration est appelé à approuver le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 établi par la trésorière municipale et l'affectation du résultat de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

**Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par
DOUZE voix « POUR » :**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, le compte de gestion 2023 établi par la trésorière municipale, ainsi que l'affectation du résultat de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger.

Monsieur le Président rejoint l'assemblée et reprend la présidence de la séance.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2024 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES ROCAILLES DU VERGER

Présentation est faite de la décision modificative n°1 du budget 2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger qui comporte la reprise du résultat de l'année 2023.

Le résultat de clôture 2023 s'élève à 35 406,41 €.

Le résultat de clôture est affecté en recette de fonctionnement du budget 2024 au compte 002 «Excédent de fonctionnement antérieur reporté» en intégralité. Ce résultat a été maintenu artificiellement par le biais de la subvention du CCAS afin de disposer de crédits servant de réserves en cours d'année pour faire face aux incertitudes et aléas non mesurables.

Aussi, est-il proposé d'abonder à titre de réserve le Groupe I «Dépenses courantes» à hauteur de 25 000€ et le Groupe III «Dépenses de structures» pour 10 406€.

En section d'investissement, le résultat (solde d'exécution excédentaire) de 277,41€ vient abonder la réserve pour des équipements et matériels qui seraient à remplacer en cours d'année.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Budget Primitif	Décision modificative	Total
Section de fonctionnement	835 491,00	35 406,41	897 681,21
Section d'investissement	20 201,00	277,41	20 478,41

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Le Conseil d'administration, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré, par
TREIZE voix « POUR » :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget 2024 de la Résidence Autonomie Les Rocailles du Verger.

5 – SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL – ANNEE 2024

Du fait de leur implication dans certaines des associations intéressées par la présente délibération, Messieurs Alain COSTA et Cédric KERGADALLAN sont invités à quitter la salle.

Compte tenu des demandes réceptionnées et des crédits disponibles, il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'attribuer, pour l'année 2024, une subvention aux associations à caractère social œuvrant sur le territoire local, comme suit :

Handicap	MeeO Association Mon Enfant Extra-Ordinaire	300,00
	ASCPC Association Avec Soline Contre la Paralysie Cérébrale	1 000,00
Personnes âgées	L'AGE HEUREUX Club de retraités rochois	1 100,00
	ART DE VIVRE Association Animation EHPAD Andrevetan	200,00
Prévention - Santé	ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE Section Megève-Vallée d'Arve	300,00
	UNAFAM 74 Délégation départementale Union Nationale des Amis et Familles de personnes malades ou handicapées psychiques	400,00
Social-Insertion	ACCUEIL DES FAMILLES DES DETENUS de la Maison d'Arrêt de Bonneville	300,00
	AVIJ DES SAVOIE Aide aux Victimes Intervention Judiciaire des Savoie	1 000,00
	LES BARTAVELLES Association d'aide à la réinsertion et hébergement d'urgence	1 000,00
	CROIX-ROUGE FRANCAISE Unité locale La Roche Reignier	5 500,00
	ESPACE FEMMES Geneviève D Lutte contre les violences faites aux femmes	1 000,00
	GIS France Groupement d'Intervention et de Secours France	300,00
	AMAP LES VERTS DE TERRE La Roche-sur-Foron Projet spécifique « Paniers solidaires »	2 000,00
		14 400,00

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Messieurs Alain COSTA, administrateur nommé en qualité de représentant d'association (Insertion et lutte contre les exclusions, sur proposition de la Croix Rouge) et Cédric KERGADALLAN, administrateur nommé au titre des personnes qualifiées participant à des activités à caractère social dans la commune, président de l'association « Avec Soline Contre la Paralysie Cérébrale », ayant quitté la salle et ne participant pas au débat, le Conseil d'Administration est invité à délibérer afin d'approuver l'octroi d'une subvention aux associations indiquées, ainsi que le montant de celle-ci.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par DIX voix « Pour » et UNE « Abstention » (Marc LOCATELLI) :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention pour l'année 2024 aux associations désignées,
- **APPROUVE** le montant proposé pour chacune d'elles.

6 – PRIME DE FIN D'ANNEE 2024-MONTANTS ET BENEFICIAIRES

Messieurs COSTA et KERGADALLAN regagnent la salle.

Chaque année, une prime de fin d'année est octroyée aux agents de la Commune et du CCAS.

Pour l'année 2024, il est proposé que le montant de la prime de fin d'année soit maintenu à :

deux mille cent deux euros nets (2 102,00 €) pour un emploi à temps complet.

Le montant de la prime est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent sur l'année 2024.

Les conditions d'octroi sont les suivantes :

- **Bénéficiaires** : tous les agents titulaires ou non titulaires, sauf :
 - temporaires
 - saisonniers
- **Versement** : prime versée en deux fois (en juin et décembre).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses article 87, 88 et 111,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par DOUZE voix «Pour» et UNE «Abstention» (Marie FISCHER) :

- **APPROUVE** le montant de cette prime ainsi que ses modalités d'octroi et de versement aux agents du CCAS.

7 – MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE POM'CANAILLE ET ROCK'COEUR

Le Conseil d'administration est informé de la nécessité d'actualiser les règlements de fonctionnement des Multi-accueils Pom'Canaille et Rock'cœur afin de tenir compte de la réglementation en vigueur relative aux conditions d'accueil des jeunes enfants, et pour répondre aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales au vu de l'organisation actuelle des structures.

Le règlement de fonctionnement est la complémentarité pratique du Projet d'Etablissement. Il précise les modalités d'accueil ainsi que la relation aux familles notamment les conditions d'inscription, d'admission, les règles de vie quotidienne et les dispositions concernant la participation financière des familles.

Une proposition de règlement est présentée pour chacune des structures.

Ayant pris connaissance de ces documents,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les règlements de fonctionnement du Multi-accueil Pom'Canaille et du Multi-accueil Rock'cœur présentés ;
- **PRECISE** que tous règlements antérieurs sont abrogés.

8 – PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS POM'CANAILLE ET ROCK'COEUR

Les structures multi accueil de La Roche-sur-Foron sont actuellement composées de 38 berceaux répartis sur deux sites, Pom'Canaille et Rock'cœur.

Le Conseil d'administration est informé de la nécessité de mettre en place un projet d'établissement pour les structures accueillant les enfants de moins de 6 ans.

Le projet d'établissement présente les orientations de la commune sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille. Il comprend :

- un projet d'accueil ;
- un projet éducatif ;
- un projet social.

Le projet d'établissement vient dans la complémentarité du règlement de fonctionnement des structures.

Ces éléments contractuels peuvent être ajustés, mis à jour au regard de la réalité du terrain et de l'évolution de la réglementation.

Un document avalisé par la CAF est présenté pour chacune des structures.

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les projets d'établissement présentés pour les Multi-accueils Pom'Canaille et Rock'cœur.

9– INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Conformément à l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est informé des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations qui lui ont été consenties :

- Décision CCAS D2024/07 du 14 mai 2024 relative à la modification de l'acte de création de la régie de recettes « Animations diverses » (service Développement social) pour mise à jour et ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, conformément à la réglementation en vigueur.
- Décision CCAS D2024/08 du 21 mai 2024 relative à un secours exceptionnel pour paiement de consultations de psychomotricité pour la somme de 200,00 € (suite à avis favorable de la commission permanente chargée de l'attribution des aides facultatives individuelles, en date du 15 mai 2024).

10– INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Présentation du projet de nouvelle crèche aux membres du Conseil d'administration du CCAS selon date fixée sous peu et communiquée rapidement.
- ✓ Informations Croix-Rouge :
 - Distributions alimentaires : 195 en avril ; 223 en mai à ce jour ;
 - Collecte alimentaire Migros du 04 au 07 avril : environ 4 tonnes de denrées collectées ;
 - Collecte du 13 avril sur le secteur : environ 3 tonnes ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-FORON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS du
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 22 MAI 2024

Folio n°

-
- Quête nationale du 25 mai au 02 juin.
 - ✓ Fête de quartier Capucins/Girolles le samedi 25 mai avec projection ciné plein air.
 - ✓ Fête de la Musique à la Résidence Les Rocailles du Verger le samedi 22 juin après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20 h 05

Le Président du CCAS
Pierrick DUCIMETIERE



* . * . *

RAPPEL DES DELIBERATIONS DU PRESENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro délibération	Intitulé délibération	Décision
DCA2024-05-22/01	Compte administratif - Compte de gestion - Affectation du résultat 2023 du CCAS	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-05-22/02	Compte administratif - Compte de gestion - Affectation du résultat 2023 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-05-22/03	Décision modificative n°1/2024 de la Résidence autonomie Les Rocailles du Verger	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-05-22/04	Subventions à caractère social - Année 2024	Approuvé (10 voix « pour » et 1 « abstention »)
DCA2024-05-22/05	Prime de fin d'année 2024 - Montants et bénéficiaires	Approuvé (12 voix « pour » et 1 « abstention »)
DCA2024-05-22/06	Mise à jour des règlements de fonctionnement des Multi-accueils Petite Enfance PomCanaille et Rock'Coeur	Approuvé à l'unanimité
DCA2024-05-22/07	Projets d'établissement des Multi-accueils PomCanaille et Rock'Coeur	Approuvé à l'unanimité